

## Hygiène et sécurité

## Comment gérer les déchets professionnels durant cette période ?

## En bref :

- Les conditions de gestion des déchets sont **exceptionnelles** dans ces circonstances.
- Certains prestataires assurent encore la collecte des déchets auprès des entreprises. La liste de ces professionnels sera communiquée dès que possible.

Les centres de réception de déchets professionnels encore ouverts sont :

- Le centre de stockage de déchets non dangereux du **Petit Galion** (ISDND Le Galion, Le Robert)  
Du lundi au vendredi  
De 4h à 12h
- Le **Parc Technologique Environnemental de la Trompeuse** (PTE, Fort-de-France)  
Du lundi au vendredi  
De 5h30 à 12h
- Le **Parc Environnemental de Céron** (PEC, Sainte-Luce)  
Du lundi au vendredi  
De 6h à 12h

Certains prestataires assurent encore la collecte des déchets auprès des entreprises. La liste de ces professionnels encore opérationnels est actuellement en cours d'élaboration et sera communiquée dès que possible.

Il est demandé à toutes les entreprises encore en activité et en capacité de le faire de **stocker autant que possible** les déchets ne demandant pas d'évacuation immédiate (déchets inertes, déchets non dangereux).

Conditions de stockage :

- Déchets inertes : pas de conditions spécifiques
- Déchets non dangereux : ces déchets doivent être stockés **triés et à l'abri des intempéries**.

**Concernant les déchets dangereux :**

- Ils doivent être stockés, triés, mis à l'abri des intempéries et sur rétention pour les déchets liquides
- Les conditions d'entreposage en fonction de la nature des déchets et de leurs propriétés chimiques dangereuses doivent être respectées
- Les déchets inflammables ou combustibles ne peuvent être stockés que dans la limite des moyens de détection et de lutte incendie disponibles sur le site
- Par ailleurs, les installations classées pour la protection de l'environnement doivent continuer à respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux et ministériels qui leur sont applicables
- **Si ces conditions ne peuvent être réunies et que le maintien de votre activité est nécessaire, merci de contacter la CCIM qui fera le relais auprès des autorités concernées**

**Attention : Il est interdit de brûler ses déchets ou de les déposer en décharge sauvage.**

Lien utile :

[www.mesdechetsdentreprise.com](http://www.mesdechetsdentreprise.com)

Contact :

Sarah JEAN-BAPTISTE SIMONNE – [s.jean-baptistesimonne@martinique.cci.fr](mailto:s.jean-baptistesimonne@martinique.cci.fr) – 0696 44.22.55